

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0317 du 05/11/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0317, relative à la réalisation d'un projet d'extension d'un poste source de transformation électrique sur la commune de Ventavon (05), déposée par la société ENEDIS, reçue le 04/10/2018 et considérée complète le 04/10/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 08/10/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 32 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en l'extension du poste source de transformation électrique 63 000 / 20 000 volts nécessitant l'extension du poste source Ventavon sur et un défrichement de 1700 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'alimentation électrique de la zone ;

Considérant la localisation du projet:

- en zone naturelle,
- dans l'enceinte de l'ancienne usine hydroélectrique,
- au niveau de la confluence Beynon-Durance,
- en zone Natura 2000 ZPS FR9312003 et ZSC FR9301589 "La Durance",
- en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique FR930012748 "La Haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron", FR930020373 "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans la Saulce à Sisteron" et à proximité des ZNIEFF FR930020425 "La Haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron" et FR930020428 "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans la Saulce à Sisteron" ;

Considérant que le pétitionnaire a engagé dès l'amont une démarche de diagnostic et de prise en compte des enjeux d'environnement dans l'élaboration du projet ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- détruire les abris favorables aux reptiles,
- adapter le calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces,
- mettre en place des dispositifs de prévention des risques de pollutions ;

Considérant que la bonne mise en oeuvre et le suivi des mesures d'évitement et de réduction sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet d'extension d'un poste source de transformation électrique situé sur la commune de Ventavon (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société ENEDIS.

Fait à Marseille, le 05/11/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique:

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

